

Séance du lundi 19 janvier 2015

Présents :

Monsieur Christophe GOURMANEL, Madame Marie-Pierre HULOT, Monsieur Guy MAYA, Madame Martine CABIE, Monsieur Nicolas ANDREU, Monsieur Thierry BOURG, Madame Agnès BRUNELLO, Madame Nathalie FAURÉ, Monsieur Laurent GIMENEZ, Monsieur Luc PELISSIER, Monsieur José TIGNÈRES, Madame Bérengère WAMBERGUE

Représentés : Jérôme BALARAN et Étienne COMBES

Excusés : Madame Nathalie PITOT

Absents :

Secrétaire(s) de la séance: Bérengère WAMBERGUE

Ordre du jour:

Modification Statutaires de CORA - Bassin Adour; Projet École; Assainissement Collectif de Grazac; Paiement factures investissement 2014; Validation du PADD; Point acquisition terrain assainissement; Heures complémentaires secrétaire; Questions Diverses.

Délibérations du conseil:

Étude Géotechnique (DE_2015_001)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de choisir une entreprise pour faire l'étude de sol concernant l'implantation de l'école.

Trois entreprises ont été sélectionnés, elles ont reçus le cahier des charges concernant l'étude géotechnique.

Les entreprises sont : ARMASOL -FIMUREX à Valence d'Agen,
TERREFORT Ingénierie à Labège,
ST2D à Brens.

Deux devis nous sont parvenus (Terrefort et Armasol) et un désistement "*Au vu du cahier des charges Mission G2 PROJET demandée, nous ne pouvons pas répondre dans les délais escompté et pour cette mission*".

Après conseil pris auprès du Cabinet d'architecture ATP, le choix c'est porté sur l'entreprise TERREFORT.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VALIDE** le choix de l'entreprise TERREFORT pour les travaux de géotechnique conforme aux normes demandées par le cabinet d'architecture ATP.

- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives.

Heures complémentaires Secrétaire (DE_2015_002)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la secrétaire Mme LATORRE Josiane a effectué des heures complémentaires en faisant diverses tâches comme la préparation de mariage, le travail de préparation concernant le recensement de la population ainsi que les formations, la formation de l'urbanisme.

Les heures complémentaires au 19 janvier 2015 sont de 67 heures 30 minutes. Après concertation avec Mr le Maire, la secrétaire propose le paiement de 50 heures et le reste en récupération suivant l'urgence du travail et avant septembre 2015.

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à la majorité :

- **DÉCIDE** le paiement des 50 heures en heures complémentaires,
- **ACCEPTE** que les 17 heures 30 minutes restantes soient récupérées avant septembre 2015,
- **CHARGE** Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

Modification Honoraires ATP (DE_2015_003)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° DE_2014_061 concernant le montant allouer au cabinet d'architecte ATP pour la mission de base soit 88.200 euros HT.

Il demande aux membres d'approuver le devis de mission complémentaire (OPC et SSI) pour une valeur de 6.750 euros HT.

Monsieur le Maire demande que le montant total alloué au cabinet d'architecte ATP soit :

$$\begin{aligned} & \text{Mission de base + (OPC + SSI)} \\ & 88.200 + 6.750 = 94.950 \text{ euros HT.} \end{aligned}$$

Où cet exposé le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE** le devis de mission complémentaire (OPC+SSI) d'une valeur de 6.750 euros HT.,
- CONFIRME** que le montant total alloué au cabinet d'architecte ATP sera de 94.950 euros HT,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

Construction École de Grazac (DE_2015_004)

Monsieur le maire présente l'esquisse établi(e) par l'Agence ATP après examen et validation en commission extra-municipale du 12 janvier 2015.

Le montant estimatif de l'opération s'établit à 1.241.000 euros HT et se décompose comme suit :

| | |
|------------------------------|---------------------|
| - Foncier | 101.500 euros |
| - Géomètre | 1.700 euros |
| - Ingénierie - esquisse | 9.000 euros |
| - étude de sol | 3.800 euros |
| - Maîtrise d'œuvre, OPC, SSI | 94.950 euros |
| - Contrôle, SPS | 10.450 euros |
| - Travaux Bâtiment et cour | 900.000 euros |
| - Parking et sécurité | 48.000 euros |
| - Matériels | 59.200 euros |
| - Clôtures | <u>12.400 euros</u> |

Soit un montant estimatif total de **1.241.000 euros HT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de réaliser le projet conformément à l'APS présenté,
- **VALIDE** l'estimation de l'opération à **1.241.000 euros** HT suivant la décomposition ci-dessus,
- **SOLLICITE** des subventions auprès de l'État au titre de la DETR et du Conseil Départemental,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2015.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

Validation du PADD de Grazac (DE_2015_005)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du conseil du 24 septembre 2013, il avait été abordé la validation du PADD de Grazac présenté en commission en date du 11 septembre 2013. Cependant aucune délibération n'avait été rédigée.

Monsieur le Maire propose de le valider afin de confirmer ce document.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **VALIDE** le PADD de Grazac, ci-joint annexé,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

Modification Statutaire - Bassin de l'Agout (DE_2015_006)

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2014 relative à la modification statutaire - au titre des compétences facultatives - contrats de Rivières - Bassin de l'Agout.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire proposée par la CORA ainsi qu'il suit :

Bassin de l'Agout

- *Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur l'unité hydrographique du bassin versant de l'Agout, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de l'Agout.*
- *Entretien et aménagement des cours d'eau, des plans d'eau, protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines présents sur le bassin versant de l'Agout et présentant un caractère d'intérêt général.*

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts consolidés ci-annexés de la CORA.

Vote de crédits supplémentaires (DE_2015_007)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | RECETTES | DEPENSES |
|------------------|--|-------------|-------------|
| 7391171 | Dégrèvement taxe FNB jeunes agriculteurs | | 61.00 |
| 6064 | Fournitures administratives | | -61.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | RECETTES | DEPENSES |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à GRAZAC, les jour, mois et an que dessus.

Avenant Transfert de Marche (DE_2015_01)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avenant de transfert concernant le marché Schéma Communal d'Assainissement :

Il est mentionné :

"En date du 16 décembre 2014, Mr Nicolas HERRET, entrepreneur salarié de REGABAT a quitté la structure suite à une rupture conventionnelle du contrat de travail pour motif de création d'entreprise.

Conformément à la convention de cession signée entre Monsieur HERRET et la Coopérative d'Activité et d'Emploi REGABAT, le départ de Monsieur HERRET entraîne le transfert des contrats en cours vers la nouvelle structure EURL CT2E qui a été créée par ce dernier en date du 7 janvier 2015.

La société EURL CT2E, qui justifie de capacités professionnelle, techniques et financières adéquates à l'exécution dudit marché, est entièrement substituée dans l'ensemble des droits et obligations de la société SARL SCOP RAGABAT CAE du Tarn au titre du Marché sans modification.

Dans ces conditions, par le présent avenant, les parties acceptent le transfert du marché."

Après délibération, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de marché comme mentionné dans l'avenant,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

Divers :

- Présentation d'un devis concernant le traitement des platanes et des maronniers. A voir si c'est le moins cher, dans l'affirmative c'est OK.

Levée de séance :